

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne
Commune de BAZANCOURT 51110

ARRETE MUNICIPAL

Règlementation de la circulation et du stationnement
rues de Roizy, du Docteur Voguet, du Docteur Gibout et de la République

2026/028

Le Maire de Bazancourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise GOREZ sise rue de la Sucrierie à RETHEL (08300),

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rues de Roizy, du Docteur Voguet, du Docteur Gibout et de la République, afin que l'entreprise GOREZ effectue des travaux de coulage des caniveaux

ARRETE

Article 1 : Le mardi 7 avril et le mercredi 29 avril 2026 de 8h00 jusqu'au 18h00 :

- **La circulation des véhicules sera interdite rues de Roizy, du Docteur Voguet, du Docteur Gibout et de la République,**
- **et le stationnement interdit de part et d'autre du chantier**

afin d'effectuer des travaux de coulage des caniveaux.

Article 2 : Pendant la période des travaux, les véhicules seront interdits à la circulation, sauf pour les véhicules :

- des secours et interventions,
- des livraisons locales,
- des ramassages des ordures

Article 3 : La déviation mise en place lors du coulage des caniveaux se fera dans les deux sens de circulation :

- **Sens Roizy → Bazancourt :** déviation à partir de l'intersection RD31 / RD74 jusqu'au croisement de la RD74 et de la RD20.
- **Sens Bazancourt → Roizy :** déviation à partir de l'intersection RD20 (rue Jean Jaurès) / RD31 (rue de la République) jusqu'à l'intersection RD20 / RD74, puis par la RD74.

Article 4 : La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite et devra être renvoyée sur le trottoir d'en face avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlement en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Bazancourt et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bazancourt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise GOREZ.



Fait à Bazancourt, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Dominique LECLERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dominique Leclere', written over the printed name.